



Charte TFN - France /PARRAIN (mars 2015)

1. Une personne peut parrainer un enfant jusqu'à ce que ce dernier atteigne la classe 12, qui correspond à la fin des études secondaires. La poursuite du parrainage au-delà de ce niveau devra être discutée avec les membres du bureau de TFN ; elle dépendra de la situation de l'enfant.
2. Les dons pour le parrainage se font pour l'intégralité de l'année scolaire. Contrairement au don ponctuel, le parrainage implique un engagement moral à aider l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité, dans la mesure du possible.
3. TFN-France envoie au nouveau parrain un reçu, la charte de parrainage et par la suite les documents mentionnés en 6.
4. Dès que le parrainage est établi, TFN envoie au parrain par l'intermédiaire de TFN-France un reçu, le profil de l'enfant et une convention avec la famille, qui s'engage à faire de l'école une priorité.
5. L'enfant parrainé donnera des nouvelles à son parrain 2 fois par an (lettre , dessin, video etc).
6. Le parrain reçoit des rapports sur le travail scolaire des enfants 3 fois par an (ne pas oublier de donner votre adresse mail).
7. Un parrain peut demander des nouvelles de son filleul quand bon lui semble. Toutefois afin de veiller au bon fonctionnement des parrainages et au suivi des échanges, il lui est demandé de passer par l'intermédiaire de TFN-France pour communiquer avec son filleul.
8. Le parrain devient automatiquement membre de TFN-France.

Merci de votre compréhension, de votre coopération et de votre générosité.

Les membres du bureau de Tamur Foundation Nepal-France